



Programme de formation

Le droit des expropriations – Niveau intermédiaire

28/04/2026

Prix INTER : à partir de 800,00 € net de TVA

Durée : 2 jours soit 14 heures

Public : agents en charge des expropriations

Prérequis : aucun

Objectifs :

connaître l'ensemble des outils juridiques (code des expropriations pour l'utilité publique, procédures spécifiques de lutte contre l'habitat indigne et de lutte contre le logement insalubre, procédure de constitution des réserves foncières, loi Elan ...) ;
Savoir analyser l'ensemble des actes transmis pour contrôle de légalité à la Préfecture par les collectivités locales (maires, EPCI, métropole) ;
Savoir rédiger les actes et les correspondances nécessaires.

Programme :

La préfecture et plus précisément le bureau chargé de l'utilité publique de la concertation et de l'environnement instruit et rédige les actes d'expropriation au nom de l'État.

En réponse aux problèmes liés à l'habitat indigne, cette formation contribue à développer les compétences juridiques des agents instructeur et ainsi anticiper une éventuelle montée en charge de ces dossiers.

1- Introduction : rappel sur les notions fondamentales :

Logement insalubre ;
L'expropriation ;
Le contrôle de légalité des actes.

2- Le traitement de l'habitat indigne par l'expropriation

Exproprier des locaux d'habitation indignes en application de la "loi Vivien" :

- Objet, bénéficiaires, cadre opérationnel, démarche du projet,
- Procédures : article L511-2 du nouveau code de l'expropriation : la DUP et la cessibilité, la prise de possession, l'ordonnance d'expropriation, le mode de calcul de l'indemnité d'expropriation, l'affectation des terrains, le relogement des occupants, observations et commentaires ;

Exproprier, en droit commun, des immeubles d'habitation frappés d'un arrêté de police relatif à l'insalubrité ou à la sécurité publique (péril et risque incendie) :

- Objet, textes applicables, cas d'application : immeubles visés, cadre opérationnel, démarche du projet, préparation des dossiers de DUP et de cessibilité, évaluation de la valeur des biens expropriés, le relogement des occupants, observations et commentaires.

Exproprier en droit commun des immeubles pouvant être qualifiés d'insalubres au sens du code de l'urbanisme (CU) ;

Programme de formation

La phase administrative : une phase d'enquête publique et le prononcé de l'acte déclarant l'utilité publique (DUP), une phase d'enquête parcellaire et la prise d'un arrêté de cessibilité

La phase judiciaire : le transfert de propriété à l'amiable ou au moyen d'une ordonnance d'expropriation, l'offre d'indemnisation à l'exproprié, la nature de l'indemnisation.

3- La procédure de constitution des réserves foncières :

La notion de réserve foncière ;

La finalité de la constitution des réserves foncières ;

Les conditions de constitution des réserves foncières ;

L'utilisation des biens acquis.

4- La loi ELAN et l'expropriation

Pluralité d'expropriants ;

Expropriation en ZAC ;

Lutte contre les marchands de sommeil ;

Expropriation d'extrême urgence ;

Transfert de propriété des voies privées ouvertes à la circulation.

Formateur référent :

M. Jean-Baptiste Planchin, consultant-formateur (FPE, FPH, FPT et secteur privé), intervenant en prévention des risques professionnels agréé

Méthode pédagogique :

Identification des besoins et des attentes avec un questionnaire d'évaluation des attentes et auto-positionnement ;

Activités brise-glace ;

Apport des connaissances : exposé oral et interaction avec les apprenants, activités en petits groupes pour la résolution de problèmes et des médias variés ;

Apprentissage interactif au cours de discussions, ateliers pratiques, quiz interactif.

Moyens et supports pédagogiques :

Présentations en vidéoprojection

Quiz interactifs/questionnaires

Espace de stockage extranet des stagiaires : document pédagogique, documents d'informations complémentaires (articles, rapports, études, arrêts juridiques etc.), dossiers documentaires.

Modalités d'évaluation et de suivi :

20 jours avant la formation, un questionnaire de recueil des besoins et un auto-positionnement est envoyé par aux participants. La préinscription est confirmée soit après avis du responsable de formation pour un salarié, un agent public ou un bénévole soit après concertation de l'intéressé-e.

Aucune inscription ne sera validée sans une convention de formation signée.

L'évaluation par le formateur se fait tout au long de la formation.

A la fin de la formation, un questionnaire d'évaluation et de satisfaction de fin de formation ainsi qu'un auto-positionnement de fin de formation est envoyé par courriel aux participants.

90 jours après la formation, un questionnaire d'évaluation à froid est envoyé par courriel aux participants.

Programme de formation

Informations sur l'accessibilité :

Tout participant en situation de handicap ou nécessitant une adaptation particulière, éprouvant des difficultés particulières ou ayant des contraintes spécifiques est invité à [prendre contact avec notre référent handicap](#).

Nos modalités pédagogiques peuvent être adaptées en fonction de votre handicap par l'utilisation d'outils appropriés (documents en Braille, logiciel NVDA/Jaws, langue des signes française etc.).